



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 03 février 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 03 février 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00
Date d'affichage du 16 février 2017

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

M. Guy HAZEMANN, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

M. Gilbert ECK, Vice-Président

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B001-01-2017

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE
2016**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

RECTIFIE, Comme suit la liste des bénéficiaires d'un remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères approuvée par la délibération N°082-16-2016 relative au remboursement de la TEOM versée au titre des années 2015 et/ou 2016 pour des locaux professionnels à usage industriel ou commercial :

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariant des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2015	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2016
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	6 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0451244	182 €	Sans objet
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	8 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0451243	221 €	248 € €
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	8 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0460576	74 €	Sans objet
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	12 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0451242	210 €	193 €
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	14 A place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0445726	259 €	Sans objet
SCI PONDICHERRY Par WEISS Charles 12 rue de Brechlingen 67310 WASELONNE	9002 Allmendbirnbaum 67310 WASELONNE	0632643	Sans objet	2 539 €
SCI DU BAN DE LA ROCHE Col de la Charbonnière 67130 BELLEFOSSE	110 Forêt de Chirgoutte 67130 BELLEFOSSE	0182212	Sans objet	451 €
ASS CENTRE DE LOISIRS DE L'EST 17 rue Haute Seille 57000 METZ	9002 rte du Mont Ste Odile 67530 SAINT NABOR	0438972	Sans objet	1 854 €
Monsieur GRAU Bertrand 5 rue de la Grotte 67870 GRIESHEIM P/MOLSHEIM	43 rue du Mal Foch 67190 MUTZIG	0087074	Sans objet	195 €
Monsieur BARTH Gilbert 21 A rue Principale 67310 DAHLENHEIM	26 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM	0252880	Sans objet	717 €
Monsieur BARTH Gilbert 21 A rue Principale 67310 DAHLENHEIM	26 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM	0448135	Sans objet	1 043 €
SCI DU RENARD 2 A rue de la Chapelle 67120 DORLSHEIM	10 rue Hermès 67190 MUTZIG	0438459	Sans objet	1 673 €
Madame TROIANO Astride 38 rte industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	38 rte industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	0438946	Sans objet	94 €

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariants des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2015	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2016
Madame TROIANO Astride 38 rte industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	38 rte industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	0083789	Sans objet	276 €
ASS CONGREGATION DES BENE- DICTINES DU SAINT-SACREMENT 1 rue St Benoit 67560 ROSHEIM	3 rue St Benoit 67560 ROSHEIM	0220781	426 €	Sans objet
SCI JLCE LES PRES 31 rue Constantin 67120 MOLSHEIM	35 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM	0660160	967 €	Sans objet
Mme REHM Véronique 5 B pl du marché 67310 WASSELONNE	3 rue du Sommerend 67310 WASSELONNE	466759	Sans objet	223 €
SCI ORION Par M. BEGERT Christophe 18 rue d'Ernolsheim 67120 DACHSTEIN	18 A rue d'Ernolsheim 67120 DACHSTEIN	0457289	Sans objet	312 €
Monsieur BRICE Patrick 6 C rue de Frémont 67420 SAALES	32 rue du Gal Leclerc 67130 LA BROQUE	0572160	469 €	464 €
Monsieur BRICE Patrick 6 C rue de Frémont 67420 SAALES	32 rue du Gal Leclerc 67130 LA BROQUE	0572058	101 €	100 €
SCI ISANTHIS 7C rue de la Victoire 67190 GRENDELBRUCH	3 rue du Champ du Feu 67190 GRENDELBRUCH	0224893	160 €	159€
SCI G4B 3 rte de Laubenheim 67190 MOLLKIRCH	1 rte de Laubenheim 67190 MOLLKIRCH	0460428	Sans objet	432 €
SCI RIRE 77 rue du Gal de Gaulle 67310 WASSELONNE	2 rte de Strasbourg 67310 WASSELONNE	0462381	Sans objet	595 €
HOTEL RESTAURANT L OURS DE MUTZIG 24 place de la Fontaine 67190 MUTZIG	1 T cour de la Dîme 67190 MUTZIG	0440493	2 777 €	Sans objet
HOTEL RESTAURANT L OURS DE MUTZIG 24 place de la Fontaine 67190 MUTZIG	1 B cour de la Dîme 67190 MUTZIG	0440498	327 €	Sans objet

APPROUVE le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 23 décembre 2016 modifié conformément aux prescriptions susvisées ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B002-01-2017

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - VU** la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - VU** la loi N°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
 - VU** le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - VU** le décret N°20141-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - VU** le décret N°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** la circulaire du Ministère de la fonction publique N° NOR MFPF1202031C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
 - VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
 - VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2016 ;
- CONSIDERANT** que la délibération N°B076-15-2016 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier puisque le règlement relatif à la « définition, durée et organisation du temps de travail des agents du SMICTOMME » fait état à l'article 7 du « 31 avril N+1 » qu'il convient de modifier en « 30 avril N+1 »,
- ADOPTE** le règlement général relatif à la définition, la durée, et l'organisation du temps de travail applicable aux agents du SMICTOMME tel que annexé ci-après ;
- PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° B16/06/2010 du 17 juin 2010 ainsi que la délibération N°B076-15-2016.

DEFINITION, DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SMICTOMME

Préambule

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail est appliqué depuis 2002 au sein de la collectivité. Une délibération en date du 17 juin 2010 est venue préciser les horaires des personnels du syndicat pour chaque affectation. Depuis lors, il n'a fait l'objet d'aucun avenant alors même que les modalités d'organisation de la collectivité ont fortement évolué.

L'actualisation des documents relatifs à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail s'avère donc nécessaire afin de prendre en compte :

- l'application des textes relatifs au temps de travail,
- l'instauration de plus d'équité entre les agents concernant la durée du travail,
- l'amélioration du service rendu à la population par la prise en compte de ses besoins,
- l'amélioration des conditions de travail par le respect des règles relatives au temps de repos.

Article 1 : Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, ainsi que les agents de droits privé pour lesquels il sera appliqué le principe de proportionnalité au temps de travail effectué le cas échéant.

Article 2 : La durée annuelle du temps de travail – cycles de travail

(art. 2.2.1 de la circulaire du 27 février 2002 relative à l'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur)

Le cycle de travail s'organise selon un cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle ne pouvant excéder 1593 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon les spécificités des missions exercées dans chaque service. La durée annuelle de référence a été fixée en tenant compte forfaitairement de 8 jours fériés par an. Lorsque l'année comporte un nombre de jours ouvrables fériés supérieur à 8, ces jours viennent en déduction de la durée annuelle de référence.

Article 3 : L'organisation du temps de travail dans les services

Services	Périodes de travail	
Porte à porte	Du lundi au vendredi et le samedi en cas de nécessités de service*	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service
Déchèteries	Du lundi au samedi	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours
VTU	Du lundi au samedi	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service
Services administratifs	Du lundi au vendredi et le samedi et dimanche en cas de nécessité de service*	35 heures en moyenne réparties sur 4,5 ou 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service
Ateliers	Du lundi au vendredi et le samedi en cas de nécessités de service*	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service

* Nécessités de service : impératifs de ou du fonctionnement

Il revient à l'autorité territoriale, qui détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité, lesquels peuvent comprendre si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés. Les horaires de travail des agents sont définis sur la base des périodes de travail référencées ci-dessus et selon des horaires de travail spécifiques à chaque poste.

Dans les services administratifs, un système d'horaires variables est instauré, donnant la possibilité aux agents, lorsque les nécessités de service le permettent, de moduler leurs horaires de travail dans le cadre d'un règlement local.

Chaque agent sera tenu de se conformer aux horaires de travail définis pour le poste sur lequel il sera affecté.

Article 4 : Garanties relatives au temps de travail et de repos

(art. 3.-I du décret du 25 août 2000)

- Durée hebdomadaire de travail

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

En outre, les agents ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures, comprenant en principe le dimanche.

- Durée quotidienne du temps de travail

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures.

L'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour.

L'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Les 6 heures correspondent à des heures effectives de travail et ne prennent pas en compte les 20 minutes de pause.

Il peut être dérogé aux règles relatives aux durées hebdomadaires et quotidiennes du temps de travail :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles appréciées par l'autorité territoriale le justifient et pour une période limitée. Les représentants du personnel au comité technique compétent en sont immédiatement informés.
- Pour l'organisation des réunions du Comité Directeur, la dérogation concerne la durée maximale du temps de travail quotidien, le temps de repos journalier, ainsi que l'amplitude horaire maximale.

Les obligations introduites par la réglementation européenne relative à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route sont applicables aux agents dont la conduite est l'activité principale, à l'exception des agents affectés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers :

- La durée de conduite journalière ne dépasse pas 9 heures. La durée de conduite journalière peut toutefois être prolongée jusqu'à 10 heures maximum, mais pas plus de deux fois au cours de la semaine.
- La durée de conduite hebdomadaire ne dépasse pas cinquante-six heures,
- La durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix heures,
- Après un temps de conduite de quatre heures et demie, un conducteur observe une pause ininterrompue d'au moins quarante-cinq minutes. Cette pause peut être remplacée par une pause d'au moins quinze minutes suivie d'une pause d'au moins trente minutes réparties au cours de la période de manière à se conformer aux dispositions précédentes.

Article 5 : Décompte du temps de travail effectif

(art. 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000)

La durée du temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de travail effectif comprend notamment :

- le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention
- le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur,
- les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent,
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui,
- le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel,
- les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical.

Sont exclu du temps de travail :

- la pause méridienne, d'une durée minimale de 30 minutes minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur.

Le cas particulier du temps de douche

Lorsque le règlement de service impose aux agents de se doucher à l'issue de leur service en raison du caractère insalubre et salissant de leur mission, ces derniers bénéficieront d'un quart d'heure pris en compte dans le calcul du temps de travail.

Article 6 : Les heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures qui correspondent à une nécessité effective de service et accomplies à la demande expresse des autorités hiérarchiques lorsqu'elles dépassent les horaires normaux de service.

Ce dispositif exclut donc les heures supplémentaires réalisées à la seule initiative des agents sans validation préalable.

Les heures supplémentaires sont par défaut compensées plutôt que payées.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. L'organisation des récupérations est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale fonction des besoins des services.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 7 : Congés annuels

(Art.1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux)

Les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours, il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

En tout début d'année, une note de service précisera la planification pour l'année à venir ainsi que les directives relatives aux congés.

Les congés annuels devront être pris en totalité sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, un report d'une fois les obligations hebdomadaires de service est autorisé sur l'année suivante et devra être soldé avant le 30 avril N+1.

Article 8 : Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des horaires de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées et des règlements propres à chaque service. Pour ce faire, la collectivité mettra à disposition de ces derniers un système de contrôle informatisé qui concernera tous les agents (A, B et C).

Article 9 : Autorisations spéciale d'absence

A l'occasion de certains évènements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences (ASA), dans le cadre et selon les modalités ci-dessous.

8.1 Autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	<u>Mariage</u> - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement *	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) et sur présentation d'une pièce justificative - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
--	------------------------------	---	--

* Cumulable avec le congé de paternité.

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours)

8.2 Autorisations spéciales d'absence liées à des évènements de la vie courante

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°2008-512 du 29 mai 2008	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	- Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée une fois par an maximum - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

8.3 Autorisations spéciales d'absence liées à la maternité

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire de travail
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (Code du travail - art L 1225-16)	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

8.4 Autorisations spéciales d'absence liée à des motifs civiques

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Code de Procédure Pénale articles 266-288 et R139 à R140 Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)	Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	- Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	- Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B003-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°8 « CARRELAGE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°8 « carrelage » à la société SCE Carrelage ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement API ;

CONSIDERANT QUE pour des questions de pose, de responsabilité et de garantie, et sur proposition des entreprises titulaires des lots assainissement (EUROVIA) et carrelage (SCE Carrelage), proposition acceptée par le maître d'œuvre, il est décidé de confier à l'entreprise titulaire du lot carrelage, SCE Carrelage, la fourniture et la pose des caniveaux de douche, la fourniture du siphon pour la douche destinée aux personnes à mobilité réduite ainsi que son raccordement, et la pose des siphons fournis par EUROVIA dans la douche et dans les vestiaires ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°8 « carrelage » avec la société SCE Carrelage, d'un montant de 6 717,35 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Fourniture de siphon en inox 10/10 PMR	1	85.75	85.75
Fourniture de caniveaux de douche	2	1 638.52	3 277.04
Pose de siphons 20/20 avec platine	15	117.00	1 755.00
Pose de caniveaux	2	145.00	290.00
Raccordement de siphons PMR	1	190.00	190.00
TOTAL HT			5 597.79
TVA			1 119.56
TOTAL TTC			6 717.35

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B004-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°10 « PORTES ET MENUISERIES BOIS » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°10 - « Portes et menuiserie bois » à la société Menuiserie CHIODETTI ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°10 « Portes et menuiserie bois » avec la société Menuiserie CHIODETTI, d'un montant de 12 156,00 € TTC portant sur les points suivants :

Réf	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
	Local rangement rez de chaussée : Porte coupe feu 1/2 h : plus value pour bloc-porte coupe feu EI 30	1	104.00	104.00
	Fourniture et pose de stratifié 2 faces sur portes étage :			
	- Bureau Président 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	- Salle de conférence 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	- Bureau Président 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	- Dégagement cafétéria 930+530*2 040 hauteur	1	308.00	308.00
	- Accès sanitaire 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	Fourniture et pose de serrures sur l'ensemble des portes de placard bureau Direction et bureau RH	20	66.00	1 320.00
	Espace bureaux : Fourniture et pose d'ensemble coulissant pour dossiers suspendus dans placard : 12 cadres coulissants dans placard haut et 6 dans placard bas	18	162.00	2 916.00
	Salle de conférence : Intégration cave à vin Whirlpool ARZ000LH	1	520.00	520.00
	Salle de conférence : Intégration réfrigérateur ELECTROLUX ERY1401 AOW	1	424.00	424.00
	Accueil RDC : Placard supplémentaire partie basse sur 1 ml de haut 6 portes, partie haute étagères ouvertes Dimension : 3 700*450 prof * 2 000 hauteur	1	2 927.00	2 927.00
	Ebrasement entourage des fenêtres en bois de sapin, fixation tasseaux 30*20 sur fenêtre + plat 35*8. Préparation en atelier, peinture 2 couches en cabine, ajustage et pose sur site.			
	- Ebrasement 25*35	150	16.00	2 400.00
	- Tête de mur (salle de conférence) 2*2 900*205	5.8	19.00	110.20
	- Œil de bœuf	8.8	16.00	140.80
	Borne accueil du public : Caisson 4 tiroirs + prolongement plan de travail	1	844.00	844.00
	Plus value pour imposte fixe vitrée	1	288.00	288.00
	Borne accueil entrée personnel : Plus value sur position 8.1 meuble bas 2 tiroirs + 4 portes batantes + prolongement plan de travail stratifié	1	607.00	607.00
	Plus value pour imposte fixe vitrée	1	576.00	576.00
TOTAL PLUS VALUES HT				14 101.00

Réf	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
5.1	Placard technique dimensions 386*270 cm	-1	2 403.40	-2 403.40
6.1	Poste de contrôle : Placard toute hauteur dimensions 455*270 cm : suppression d'une partie des portes - ensemble des caissons en mélaminé décor	-1	296.00	-296.00
6.5	Local photocopieur : Placard toute hauteur dimension 600*260 cm : suppression d'une partie des portes - ensemble des caissons en mélaminé décor	-1	315.00	-315.00
8.4	Meuble de rangement bas dimension 240*100 cm	-1	145.00	-145.00
12.4	séparations d'urinoirs	-8	101.45	-811.60
TOTAL MOINS VALUES HT				-3 971.00
TOTAL PLUS VALUES HT				14 101.00
TOTAL GENERAL HT				10 130.00
TVA				2 026.00
TOTAL GENERAL TTC				12 156.00

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B005-01-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°12 « Electricité » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU la délibération N°B056-13-2015 en date du 10 novembre 2015 portant attribution du lot N°12 - « Electricité » à la société SPIESSER ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°12 « Electricité » avec la société SPIESSER, d'un montant de 900 TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Porte entrée accès public et porte d'entrée accès agent			
Fourniture et pose d'un ensemble comprenant :			
- 1 coffret			
- 1 alimentation 24 V			
- 1 relais multifonction			
- 1 interrupteur de coupure			
- 1 déclencheur vert			
- câblage			
- branchement commande d'ouverture par bouton sortie			
- déclencheur vert			
- contrôle d'accès			
- alarme incendie			
- interphonie			
	2	375	750
TVA			150
TOTAL TTC			900

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B006-01-2017

**OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°19 « ASCENSEUR » DU MARCHE N°2015-07
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX
SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°19 - « Ascenseur » à la société EST ASCENSEURS ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement API ;

CONSIDERANT QUE pour l'avancée des travaux a fait apparaître un espace libre entre la cage d'ascenseur et la montée d'escalier au rez-de-chaussée comme au premier étage, espaces nécessitant un calfeutrement ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°19 « Ascenseur » avec la société EST ASCENSEURS , d'un montant de 528,00 € TTC portant sur les points suivants :

	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Modification calfeutrements porte palière RC côté droit	1	220	220
Modification calfeutrements porte palière R+1 côté droit	1	220	220
TOTAL HT			440
TVA			88.00
TOTAL TTC			528.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B007-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFRAICHISSEMENT » DU MARCHE N°2016-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B016-03-2016 en date du 8 mars 2016 portant attribution du lot N°1- « Chauffage-ventilation-rafraichissement » à la société PAUL HERRBACH ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°1 « Chauffage-ventilation-rafraichissement » avec la société PAUL HERRBACH, d'un montant de 11 345,66 € TTC portant sur les points suivants :

Ventilation armoire vestiaire		Qté	Unit	Prix unitaire HT	Prix total
A1	Ensemble de gaines d'extraction en tôle acier galvanisé à joints (Aldes RT Flex) monté en faux plafond et gaines techniques complètes avec tous les accessoires de fixations, scellements, joints, etc...				
	Diamètre 250	6	ml	30.57	183.42
	Diamètre 200	12	ml	27.08	324.96
	Diamètre 160	6	ml	23.61	141.66
	Diamètre 125	83.5	ml	21.17	1 767.70
A2	Raccords avec piquage sur armoire en d,80	78	ml	21.06	1 642.68
TOTAL HT					4 060.42
TVA					812.08
TOTAL TTC					4 872.50

	Ventilation pièce armoire de séchage	Qté	unité	prix unitaireHT	Prix total
A3	Ensemble de gaines d'extraction en tôle acier galvanisé à joints (Aldes RT Flex) monté en faux plafond et gaines techniques complètes avec tous les accessoires de fixations, scellements, joints, etc... Diamètre 200	10	ml	43.98	439.80
A4	Ensemble de gaines de soufflage en kraft calorifugé (double peau) en feutre de laine de roche ép.25mm carré, rectangulaire, pièce façonnée monté en extérieur complet avec tous les accessoires de fixations, scellements, joints, etc, Diamètre 200	10	ml	33.75	337.50
A5	Pose de registre motorisé double débit d, 200	1	p	599.75	599.75
A6	Raccordement électrique sur attente	2	p	174.75	349.50
A7	Carottage en façade suivant indication BS d, 200	1	p	687.5	687.50
A8	Extracteur en ligne d, 200 canal'air d, 200	1	p	790.25	790.25
TOTAL HT					3 204.30
TVA					640.86
TOTAL TTC					3 845.16

	Sèche-serviettes	Qté	unité	prix unitaireHT	Prix total
	Moins value pour la fourniture et pose de sèche-serviettes hauteur 1 141mm, largeur 400 mm (puissance 380 watts)	-8	u	185.1	-1 480.80
	Fourniture et pose de radiateur sèche-serviettes longueur 430 mm hauteur 1730 mm	14	u	262.2	3 670.80
TOTAL HT					2 190.00
TVA					438
TOTAL TTC					2 628.00

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B008-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU la délibération N°B035-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°11- « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » à la société SAS GILLMANN ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°11 « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » avec la société SAS GILLMANN, d'un montant de 501,60 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
Moins value pour fourniture et pose d'un bac à douche à poser 90*90 en céramique avec système antigliss incluant le mitigeur thermostatique la douchette et le siphon	-2	756.00	-1 512.00
Fourniture et pose d'une cabine de douche complète 90*90 Kinedo Kineprime - montage en niche	2	965.00	1 930.00
TOTAL HT			418.00
TVA			83.60
TOTAL TTC			501.60

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B009-01-2017

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT QUE le SMICTOMME a procédé au renouvellement du matériel de collecte,

DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule MERCEDES 26 tonnes, enregistré à l'inventaire sous le numéro MAT 006-VTU4, immatriculé BZ-861-BA et acquis le 03/11/1999.

ET AUTORISE Monsieur le Président à vendre à la société FEBVIN TP – 8 rue des Platanes – 67120 DUPPIGHEIM le matériel susvisé pour un montant de 7 500 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce matériel.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B010-01-2017

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le camion VTU7 immatriculé EA-593-BA, dont l'équipement enregistré sous le numéro d'inventaire MAT 024 – code bien : 124 est composé d'une grue de levage PM et d'un bras de levage HYVALIFT ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME souhaite changer la grue qui équipe le camion VTU7 afin de l'adapter au nouveau système de préhension qui équipe les conteneurs d'apport volontaire ;

DECIDE d'autoriser une sortie de l'inventaire de la grue susvisée, enregistrée à l'inventaire sous le numéro MAT 024 – code bien : 124 et acquise le 04 juin 2008 pour un montant de 40 200€ TTC.

ET AUTORISE Monsieur le Président à vendre à la société FEBVIN TP – 8 rue des Platanes – 67120 DUPPIGHEIM le matériel susvisé pour un montant de 1 600 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce matériel.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B011-01-2017

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-03 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE GRUE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE PREHENSION TYPE « KINSHOFER »**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2017-03 dans les conditions suivantes :

- Attributaire : MANJOT ENVIRONNEMENT
7 rue Vivier Merle
69200 VENISSIEUX
- Montant : 63 000,00 € TTC

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B012-01-2017

OBJET : **ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2017**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE de conférer à Messieurs André AUBELE, Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER et Madame Laurence JOST un mandat spécial pour l'année 2017 pour les déplacements qu'ils effectueront pour accomplir les tâches qui leurs ont été confiées ;

2° PRECISE que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B013-01-2017

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de l'entretien des points d'apport volontaire à compter du 1^{er} mars 2017. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique territorial.

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE - d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à raison de trente-cinq heures hebdomadaires (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de cet emploi si celui-ci ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 03 FEVRIER 2017

DELIBERATIONS :

- B001-01-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2016
- B002-01-2017 : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL
- B003-01-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°8 « CARRELAGE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B004-01-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°10 « PORTES ET MENUISERIES BOIS » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B005-01-2017 : AVENANT N°2 AU LOT N°12 « Electricité » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B006-01-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°19 « ASCENSEUR » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B007-01-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFRAICHISSEMENT » DU MARCHE N°2016-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B008-01-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B009-01-2017 : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL
- B010-01-2017 : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL
- B011-01-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-03 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE GRUE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE PREHENSION TYPE « KINSHOFER »
- B012-01-2017 : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2017
- B013-01-2017 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	